

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 21 février 2003  
**Demandeur :** Stratégies énergétiques (S.É.) – AQLPA – Groupe STOP (G.S.)

---

**Référence :** Dossier R-3505-2002, pièce SCGM-12, document 2, lignes 17-25

**Préambule :**

**"Pour l'année financière 2001-2002, nous avons atteint 63 % des économies annuelles prévues pour un total de 4 068 260 m<sup>3</sup>. Cela équivaut à des pertes de revenus nettes de 494 475 \$ sur une base annualisée. Cependant, lorsque l'on tient compte des seules économies réalisées en 2001-2002, elles ont été de 1 330 234 m<sup>3</sup> pour des pertes de revenus nettes de 167 311 \$.** À cela, il faut ajouter les pertes de revenus annualisées des programmes de l'année 2000-2001 qui étaient de 82 771 \$. Ainsi pour 2001-2002, nous avons porté à un compte de frais reportés un montant de 308 884 \$ pour les pertes de revenus, soit la différence entre la prévision de 558 966 \$ et les pertes de revenus réelles de 250 082 \$."

**Questions :**

1. Êtes-vous d'accord que la validation du volume d'économies de gaz réalisées en 2001-2002 ainsi que la détermination des coûts du PGEÉ qui en résultent quant au *Mécanisme d'ajustement pour pertes de revenus (MAPR)* et à la *Récompense (Incitatif à la Performance du programme d'efficacité énergétique - IPPEÉ)* requièrent les trois vérifications suivantes pour chacun des programmes constitutifs de ce Plan?
  - a) Vérification du volume unitaire réel d'économies de gaz par participant par année.
  - b) Vérification du nombre réel de participants durant l'année.
  - c) Si le programme n'a pas été appliqué durant la totalité de l'année, détermination de la proportion des économies annuelles de gaz qui peuvent être réellement considérées.

---

**Réponses :**

Non.

- 1.a) SCGM procède à deux types de suivis. Le premier suivi est celui de la consommation réelle des participants aux programmes qui peut être modifié lors du rapport annuel à la lumière des consommations réelles des participants au programme dans l'année financière visée par le rapport annuel. À ces consommations réelles, SCGM applique les mêmes pourcentages d'économies d'énergie que celles prévues dans le PGEÉ en mode prévisionnel, sans nécessairement avoir validé ces dernières par une évaluation d'impact

énergétique. Ce genre d'ajustement relève plutôt d'une activité de suivi que d'une activité d'évaluation d'impact qui, est effectuée à chaque année surtout dans le CII.

Le second suivi est celui de l'évaluation d'impact. Cette évaluation nous indique quel est le pourcentage des économies d'énergie nettes à appliquer à la consommation réelle des participants aux programmes. Ce pourcentage des économies demeure stable jusqu'au prochain passage d'évaluation, le cas échéant. Il est à noter que la consommation réelle des participants peut varier d'une année à l'autre, en particulier dans le secteur CII.

**1.b) Oui.**

La vérification du nombre de participants à chaque année est faite de facto via les paiements des différentes subventions. Il ne peut y avoir aucune distorsion à ce niveau. Toutefois, si le programme prévoit ou a identifié un taux d'opportunisme quelconque, celui-ci est appliqué sur le nombre de participants afin d'ajuster les volumes de gaz naturel économisés et les pertes de revenus qui en découlent.

**1.c) SCGM fait une nette distinction entre les économies de gaz naturel et les pertes de revenus. En effet, les économies de gaz sont calculées sur une base annuelle, quelle que soit la date d'entrée du participant. Par contre, les pertes de revenus sont calculées sur une base mensuelle en fonction de la date du paiement de la subvention (installation des systèmes) à chaque participant. Un fichier Excel de calcul a été spécialement conçu à cet effet et tient compte également des économies qui touchent le chauffage de l'espace ou la base en fonction des degrés jours mensuels, de même que les effets de distorsion prévus pour chaque programme. En d'autres termes, les prévisions des pertes de revenus dans le PGEÉ sont annuelles mais les pertes de revenus réclamées sont réelles et mensuelles.**

Nous tenons également compte, des niveaux de consommation de chacun, participant en particulier dans le marché CII car ceux-ci diffèrent considérablement d'un participant à l'autre.